



Caméra de surveillance bailleur face a la fenêtre

Par JulieZ

Bonsoir (ou bonjour) à tous ,

J'aimerais avoir des conseils svp , mon bailleur a installé une caméra de surveillance qui doit surveiller l'allée qui passe sous mon logement (je suis au premier mais personne en dessous c'est le parking et il y a un petit jardin avec une allée en bas)

Le problème est que je suis en studio donc une seule fenêtre et elle est installée sur le mur perpendiculaire à la fenêtre c'est à dire à 2/3 mètres, donc je la vois de partout et selon son angle de vue elle me voit potentiellement
J'ai demandé au bailleur si je pouvais voir les images ou être assurée qu'il ne voit pas , ils m'ont assuré que non d'une part de vive voix sans me montrer, puis par mail qu'un dispositif de masquage filoutage est dessus et donc il ne peuvent pas voir

Je reste peu rassurée car le dispositif est logiciel et peut être retiré , et les deux réponses différentes laissent penser qu'ils voit ma fenêtre

Aussi les techniciens sont intervenus en face de la fenêtre , sans que je sois avertie je me suis sentie violée dans mon intimité et j'ai beaucoup de mal avec ça

Est ce que je peux faire quelque chose pour être sûre que la caméra ne filme pas chez moi svp?

Merci beaucoup !

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ne vous contentez pas de ces paroles sans valeur juridique.

Vous pouvez porter plainte et laissez les policiers faire leur enquête.
Vous pouvez aussi faire un signalement à la CNIL.

La caméra doit être déclarée et ne filmer que les parties communes. Un affichage normalisé doit aussi être posé.

Le bailleur pourra toujours tenter de raconter ses salades au policier... ou au juge.

En complément et sans attendre les résultats, mettre des rideaux à votre fenêtre et fermer les volets la nuit.

Par Charles94

Bonjour,

C'est défini ici :
La vidéosurveillance ? vidéoprotection dans les immeubles d'habitation
<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-dans-les-immeubles-dhabitation>

Lieux non ouverts au public :
Aucune formalité administrative n'est nécessaire auprès de la CNIL.

Les caméras peuvent filmer les espaces communs (parking, local vélos ou poussettes, hall d'entrée, portes d'ascenseur, cour). Elles ne doivent pas filmer les portes des appartements ni les balcons, terrasses ou fenêtres des appartements.
Votre propriétaire est donc en infraction.

Par JulieZ

Bonsoir
Merci pour vos réponses !

Oui j'ai eu mal à ne me fier qu'au paroles du bailleur ? mais je me demandais par quelle moyen je pouvais en être sure

Donc si je comprends bien je peux soit contacter la CNIL soit voir avec la police en portant plainte ?

J'avoue ne pas forcément avoir envie de me lancer dans des procédures de police, enfin j'appréhende vu que je ne sais pas comment cela se passe

oui pour le moment j'ai mis un rideau mais je ne supporte pas de rester enfermée chez moi j'ai besoin d'ouvrir sinon je me sens mal , à part pour dormir
J'ai pensé à un film sans tain mais ce détail encore à mes frais

J'imagine que je ne peux pas trouver un moyen d'occulter la vision vers chez moi ? (sans toucher ou abîmer la caméra bien sûr) même si je ne sais pas encore comment

Merci à vous